










Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2020/2008(INI)	Procédure terminée
<p>Viellissement de la population du vieux continent - possibilités et enjeux liés à la politique du vieillissement de la politique après 2020</p> <p>Sujet</p> <p>4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum</p> <p>4.10.07 Personnes âgées</p> <p>4.10.11 Retraites, pensions</p> <p>4.10.14 Démographie</p> <p>4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail</p>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	 SZYDŁO Beata Rapporteur(e) fictif/fictive	08/06/2020
		 TOMC Romana	
		 BRGLEZ Milan	
		 ALIEVA-VELI Atidzhe	
		 ŽDANOKA Tatjana	
		 BILDE Dominique	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural		
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		19/02/2020
		 ANDERSON Christine	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas	

Événements clés			
16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/05/2021	Vote en commission		
04/06/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0194/2021	Résumé
05/07/2021	Débat en plénière		
07/07/2021	Résultat du vote au parlement		
07/07/2021	Décision du Parlement	T9-0347/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/2008(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/9/01676

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE657.302	11/09/2020	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE658.702	28/09/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE658.865	09/10/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE658.923	09/10/2020	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE657.234	28/10/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0194/2021	04/06/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0347/2021	07/07/2021	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2021)598	26/11/2021	EC	

Vieillessement de la population du vieux continent - possibilités et enjeux liés à la politique du vieillissement de la politique après 2020

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Beata SZYD?O (ECR, PL) sur un vieux continent qui vieillit - possibilités et défis liés à la politique du vieillissement après 2020.

Le vieillissement de la population européenne est un phénomène démographique qui implique une diminution des taux de fécondité et de mortalité et une augmentation de l'espérance de vie. L'espérance de vie devrait passer de 78,3 à 86,1 ans pour les hommes et de 83,7 à 90,3 ans pour les femmes entre 2016 et 2070.

Le rapport indique que la situation démographique actuelle a un impact majeur sur la cohésion sociale, économique et territoriale de l'UE. Il est donc important que l'UE intègre les aspects démographiques dans toutes ses politiques. Toutes les politiques traitant des opportunités et des défis démographiques devraient adopter une approche inclusive, juridiquement et scientifiquement fondée, axée sur l'être humain, et devraient respecter les principes d'égalité et de non-discrimination.

Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes âgées

Une enquête Eurobaromètre de 2019 montre que 40 % des personnes dans l'UE se sentent discriminées en raison de leur âge. Les députés ont souligné que la valorisation des personnes âgées et la lutte contre la discrimination à leur égard ne sont possibles qu'à travers des politiques d'inclusion sociale, culturelle et économique axées sur l'octroi de pensions équitables garantissant une bonne qualité de vie.

Le rapport a donc souligné l'importance des systèmes publics de sécurité sociale qui soient fondés sur la solidarité contributive entre les générations, offrant à chacun, indépendamment de ses propres contributions (ce qui est particulièrement pertinent, par exemple, pour les femmes qui ont passé leur carrière à travailler comme soignantes), une qualité de vie décente à l'abri de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

La Commission et les États membres sont invités à :

- renforcer leurs efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, en particulier à l'égard des femmes, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'accès aux produits et services financiers, des soins de santé, du logement, de la promotion de l'autonomie, de l'éducation, de la formation et des loisirs;

- promouvoir une perception positive de la vieillesse dans la société et l'inclusion sociale des personnes âgées en stimulant les environnements favorables aux personnes âgées dans l'UE par des mesures appropriées, et à soutenir l'échange de bonnes pratiques à tous les niveaux de gouvernance et à renforcer leur soutien à l'économie des seniors dans l'UE.

Les députés ont invité la Commission et le Conseil à instaurer une Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle qui s'appuierait sur les objectifs et l'esprit de la Journée européenne de la solidarité entre les générations et de l'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations, afin de sensibiliser aux problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées et de promouvoir des stratégies pour les atténuer.

Soins de longue durée pour les personnes âgées

Le rapport souligne que les femmes âgées sont plus touchées par les coûts élevés des soins de longue durée, car l'espérance de vie des femmes est plus élevée, alors que leur état de santé en fin de vie est moins bon, ce qui accroît leur besoin de soins et d'assistance à long terme. Les femmes constituent la grande majorité des aidants informels, ce qui laisse en particulier aux femmes âgées en âge de travailler moins de possibilités d'accéder au marché du travail et de cotiser pour leur propre pension.

La Commission et les États membres devraient adopter une définition uniforme de la dépendance à l'aide d'autrui qui tienne également compte des besoins des aidants informels.

La Commission devrait également présenter une stratégie de l'Union pour le secteur des soins ainsi qu'un régime européen de soutien aux aidants visant à assurer la transition vers une économie des soins, ce qui implique des investissements et une législation appropriés au niveau de l'UE, une approche globale de tous les besoins et services de soins et la définition de lignes directrices de qualité pour les soins tout au long de la vie. En outre, le rapport appelle à l'adoption d'une stratégie européenne sur les aidants.

L'investissement dans les services de soins est essentiel car il permettrait non seulement d'augmenter le taux d'emploi des femmes, en offrant des possibilités d'emploi dans l'économie formelle aux personnes qui s'occupaient auparavant de manière informelle et en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des femmes, mais aussi d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées grâce à l'investissement dans les établissements de soins de longue durée.

Vieillesse active

Les députés ont souligné que la création et la mise en œuvre de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie adaptées à l'âge constituent un élément vital et indispensable pour améliorer la durabilité sociale et économique et le bien-être personnel. Ils ont souligné, dans ce contexte, la nécessité de renforcer les compétences numériques des personnes âgées, ce qui pourrait les aider non seulement à bénéficier d'un enseignement en ligne, mais aussi à améliorer leur accès aux soins de santé et à d'autres services numériques.

Les États membres sont invités à accorder une plus grande attention aux personnes âgées, qui sont particulièrement vulnérables aux infections virales, notamment au COVID-19. Il est également nécessaire de lutter contre l'isolement, la négligence et l'exclusion sociale dont souffrent les personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 en promouvant des campagnes de sensibilisation, en menant des recherches, en facilitant les échanges de vues et en combinant les fonds structurels et d'investissement de l'UE.

La pandémie COVID-19 a démontré la nécessité d'une plus grande solidarité de la part de l'UE et, à cet égard, la Commission est invitée à concevoir et à adopter une charte européenne des droits des personnes âgées sur la base de l'article 25 de la Charte des droits fondamentaux.

Vieillesse de la population du vieux continent - possibilités et enjeux liés à la politique du vieillissement de la politique après 2020

Le Parlement européen a adopté par 479 voix pour, 103 contre et 113 abstentions, une résolution sur le vieillissement de la population du vieux continent - possibilités et enjeux liés à la politique du vieillissement après 2020.

L'évolution démographique naturelle au sein de l'Union est négative depuis 2012, enregistrant plus de décès que de naissances dans l'Union, respectivement 4,7 millions et 4,2 millions en 2019. Le taux de fécondité, en baisse dans l'Union, est tombé à 1,55 en 2018. Selon les prévisions, la population en âge de travailler (15-64 ans) devrait considérablement diminuer, passant de 333 millions en 2016 à 292 millions en 2070. Les personnes de 80 ans ou plus devraient représenter 14,6% de la population en 2100.

La situation démographique actuelle a de graves répercussions sur la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Union. C'est pourquoi les députés soulignent qu'il importe que l'Union intègre les questions démographiques dans tous ses domaines d'action.

Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes âgées

Une enquête Eurobaromètre de 2019 montre que 40% des personnes dans l'UE se sentent discriminées en raison de leur âge.

Le Parlement a souligné que la valorisation des personnes âgées et la lutte contre la discrimination à leur égard ne sont possibles qu'à travers des politiques d'inclusion sociale, culturelle et économique axées sur l'octroi de pensions équitables garantissant une bonne qualité de vie.

Cela suppose des systèmes publics de sécurité sociale distributifs fondés sur la solidarité contributive entre les générations, qui offrent à tous, indépendamment de leur parcours contributif, un niveau de vie décent, loin de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

La Commission et les États membres sont invités à :

- renforcer leurs efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, en particulier à l'égard des femmes, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'accès aux produits et services financiers, des soins de santé, du logement, de la promotion de l'autonomie, de l'éducation, de la formation et des loisirs;
- promouvoir une perception positive de la vieillesse dans la société et l'inclusion sociale des personnes âgées en stimulant les environnements favorables aux personnes âgées dans l'UE par des mesures appropriées, et à soutenir l'échange de bonnes pratiques à tous les niveaux de gouvernance et à renforcer leur soutien à l'économie des seniors dans l'UE.

Les députés ont invité la Commission et le Conseil à instaurer une Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle afin de sensibiliser aux problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées et de promouvoir des stratégies pour les atténuer. La situation des personnes âgées devrait être prise en compte lors de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD).

Soins de longue durée pour les personnes âgées

La résolution souligne que les femmes âgées sont plus touchées par les coûts élevés des soins de longue durée, car l'espérance de vie des femmes est plus élevée, alors que leur état de santé en fin de vie est moins bon, ce qui accroît leur besoin de soins et d'assistance à long terme. Les femmes constituent la grande majorité des aidants informels, ce qui laisse en particulier aux femmes âgées en âge de travailler moins de possibilités d'accéder au marché du travail et de cotiser pour leur propre pension.

Le Parlement a souligné l'importance de:

- garantir une vie décente aux personnes dépendantes au moyen de stratégies de soutien personnalisé de qualité prenant en compte les besoins spécifiques des personnes atteintes de différentes maladies, telles que la maladie d'Alzheimer et la démence;
- recourir à des formes de travail flexibles, permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et vie familiale;
- garantir l'accès aux services de soins et de santé, y compris à domicile, ainsi qu'aux services de soins en institution ou de proximité et aux soins palliatifs, sans discrimination;
- protéger le droit des personnes âgées à bénéficier de services d'assistance et de soins abordables, complets et de qualité qui soient adaptés à leurs besoins personnels et favorisent leur bien-être, leur autonomie, leur indépendance et leur insertion dans la collectivité.

Le Parlement a invité la Commission à présenter une stratégie de l'Union pour le secteur des soins ainsi qu'un régime européen de soutien aux aidants. Il a invité les États membres à mieux reconnaître la valeur des soins informels et à introduire, en coopération avec les partenaires sociaux, différentes formes de aide pour soulager les membres de la famille qui s'occupent de personnes âgées.

Vieillesse active

La résolution a souligné que le fait de reculer l'âge légal de départ à la retraite ne constitue pas une réponse opportune à la crise économique et sociale actuelle, cette mesure risquant d'accélérer la dégradation de la situation des droits fondamentaux des travailleurs les plus âgés.

Les députés estiment indispensable de proposer des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie adaptées aux différentes tranches d'âges. Ils ont souligné, dans ce contexte, la nécessité de renforcer les compétences numériques des personnes âgées pour les aider à tirer parti de l'éducation en ligne, mais aussi à améliorer leur accès aux soins de santé et à d'autres services numériques.

Le Parlement a demandé de réduire la fracture numérique et d'étudier les possibilités d'intégration sur le marché du travail des personnes âgées, notamment dans les zones rurales et reculées afin de lutter contre le dépeuplement de ces régions et contre l'exclusion sociale et numérique de la population âgée qui y vit. Les fonds du FSE+ et du Feder pourraient contribuer à la création d'emplois de qualité.

Les États membres sont invités à garantir un niveau de vie décent aux personnes âgées et à partager leurs bonnes pratiques notamment quant à l'établissement de minimums vieillesse.

La pandémie COVID-19 a démontré la nécessité d'une plus grande solidarité de la part de l'UE et, à cet égard, la Commission est invitée à concevoir et à adopter une charte européenne des droits des personnes âgées sur la base de l'article 25 de la Charte des droits fondamentaux.